

Date de dépôt : 16 octobre 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2017 à 2020

Rapport de majorité de M. Jean Batou (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 37)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 30 août et 6 septembre 2017, sous les présidences respectives de MM. Roger Deneys et Edouard Cuendet. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta et de ses collaborateurs du 30 août 2017

Brève présentation des activités de la FASE

M^{me} Emery-Torracinta explique que la FASE intervient dans deux domaines parallèles : mise en œuvre d'activités pour les jeunes et travail d'appui socio-éducatif par des travailleurs sociaux hors murs (TSHM). Elle soutient aussi d'autres types de projets en lien avec le DIP, notamment l'accueil de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Elle joue ainsi un grand rôle en matière éducative et d'appui pour les jeunes. Selon elle, la FASE est de plus en plus efficiente puisqu'elle arrive à dégager des fonds propres (un peu moins de 1 million de francs). Le contrat de prestations présenté s'inscrit dans la poursuite de ce qui a été réalisé jusqu'ici.

M^{me} Emery-Torracinta indique que la FASE a été associée à un projet pilote d'accueil à journée continue. A l'école primaire, les besoins semblent couverts partout, même si des améliorations sont encore possibles. Par contre, au C.O., il y a un besoin non couvert durant la pause de midi. Une expérience a été menée par la FASE dans deux C.O. – d'où l'indication au contrat de prestations et dans le projet de loi que des moyens pourraient lui être accordés dans ce but sous réserve de l'accord du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que la FASE répond présente très régulièrement quand le DIP a besoin à court terme d'une prestation et qu'elle intervient rapidement avec une grande qualité sur le terrain.

M. Thorel ajoute que la FASE est très réactive à l'actualité. Elle forme le personnel sur la détection des phénomènes de « radicalisation », en relation avec le DSE. C'est un pilier important du dispositif de veille à ce sujet. M^{me} Emery-Torracinta relève qu'il y a actuellement une plateforme interdépartementale de lutte contre la « radicalisation » qui met en relation le DIP, le DSE, le Bureau de l'intégration et la FASE. On peut parfois observer des choses et faire de la prévention dans les écoles, dans les maisons de quartier et ailleurs, notamment parmi des jeunes qui ont décroché ou sont hors système scolaire.

Sur les postes de travail et les dépenses

Un commissaire a entendu que beaucoup d'éducateurs de la FASE sont des permis G alors que beaucoup de jeunes résidents sont intéressés par ces métiers. Il aimerait connaître l'effectif du personnel frontalier sur l'ensemble de la FASE. Il demande si une évaluation du travail des correspondants de nuit a été faite. En effet, celui-ci est mis en cause par certains habitants des communes. M^{me} Emery-Torracinta va se renseigner sur le nombre de

frontaliers. Concernant les correspondants de nuit, elle pense que c'est une prestation des communes, mais ce point sera vérifié. Elle ajoute que la prise en charge de la FASE a été discutée dans le cadre des réflexions sur la répartition des tâches, mais qu'il a été décidé de garder la double responsabilité du canton et des communes. En effet, une partie du travail de proximité est mené dans les maisons de quartier sous la responsabilité des communes, mais en lien avec le DIP et la brigade des mineurs.

Le même commissaire estime qu'il serait bien de vérifier cela, parce que la comptabilité à disposition des commissaires est globale et qu'il n'y a pas les détails nécessaires, notamment sur les travailleurs sociaux hors murs (TSHM). M. Thorel indique que les TSHM travaillent essentiellement de jour et éventuellement le soir, mais pas forcément la nuit. Il s'agit de travail social avec les jeunes dans les quartiers. Au 31 décembre 2016, il y avait 31,41 postes d'animateurs TSHM, 7,51 postes d'assistants socio-éducatifs TSHM, 12,58 postes de moniteurs TSHM, 2,4 postes administratifs, 1,3 poste technique, 0,06 poste de nettoyage et 8,96 postes de responsables socioculturels. M^{me} Emery-Torracinta détaille le nombre d'heures d'activités : 155 868 heures dans les centres de loisirs et 55 229 heures hors murs pour 2015.

Un commissaire relève des frais de fonctionnement des centres de loisirs et des TSHM pour un montant total d'un million de francs. Il souhaite savoir à quoi correspondent ces frais. M. Maffia répond que le département va se renseigner. Le même commissaire se réfère à la première page des charges d'exploitation. Il aimerait savoir à quoi correspondent les différentes indemnités, notamment pour les stagiaires. Il demande combien sont payés les stagiaires. M^{me} Emery-Torracinta suggère à la commission d'auditionner la FASE à ce propos.

Répartition des financements canton/communes

Une commissaire constate une diminution du financement cantonal par rapport à celui des communes entre les comptes 2016 et le budget 2017. Est-ce purement circonstanciel, ou assiste-t-on à une municipalisation rampante des activités de la FASE ? Il ne faudrait pas qu'on commence à faire des différences selon les communes ; on connaît en effet ce problème avec des communes qui investissent plus que d'autres dans ce type de prestations. Elle souhaiterait savoir comment s'explique cette évolution, même si l'écart n'est pas très significatif. M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il a été décidé de ne pas toucher à la répartition des tâches dans ce domaine, et que la baisse du financement cantonal est liée au -1%. M. Maffia précise que la subvention cantonale à la FASE (hors mécanismes salariaux) a baissé de 1%, mais que les

prestations supplémentaires demandées par les communes sont financées par elles. Pour autant, la composition du conseil de fondation ne change pas.

Ceci dit, la structure du financement canton/communes a été revue en 2013 en vue d'une affectation mieux adaptée à la situation sociale de chaque territoire. Il a ainsi été accepté par les communes qu'il y ait une forme de péréquation permettant d'affecter davantage de ressources là où les indicateurs socio-économiques montrent la plus grande précarité. Une explication figure dans les annexes aux comptes. M. Thorel précise que l'unité d'assistance personnelle est à la charge de l'Etat puisque ce sont des ordonnances du Tribunal des mineurs qui les imposent. Pour le reste, on a surtout affaire à des demandes communales : ces frais qui se montent à environ 700 000 F font pour l'essentiel l'objet d'une refacturation aux communes ou sont couverts par des ressources propres aux actions TSHM. Ces 700 000 F sont donc à mettre en relation avec les 500 000 F de recettes des communes et avec la somme de plus de 100 000 F détaillés dans les produits de ventes ou dons.

Un commissaire a noté qu'une répartition se fait entre les communes. Il aimerait savoir quelle est la clé de répartition. M. Thorel indique qu'il y a une part de la subvention cantonale qui paie le secrétariat général et le reste est réparti depuis 2013 selon une clé de répartition qui a permis à l'Etat de se désengager des décisions prises par les communes. La sortie de ce régime permet d'expliquer l'évolution des ratios entre les contributions cantonales et communales. C'est une clé de répartition, acceptée par l'ACG, basée sur la population des 4-25 ans des communes concernées, tout cela étant paramétré par l'indice de capacité financière, le taux de population allophone et un indice de richesse/pauvreté des contribuables de la commune. Des éléments supplémentaires ont également été prévus pour éviter des effets d'aubaine. En effet, on se retrouvait avec des communes qui mettaient 0 F et qui se retrouvaient théoriquement avec 80 000 F ou 100 000 F de l'Etat. Cet argent de la subvention cantonale n'est donc disponible que si la commune participe à hauteur d'un ratio minimum qui a été fixé. La répartition est validée par le conseil de fondation qui est statutairement vice-présidé par un magistrat communal.

Relations entre FASE et centres de loisirs

Un commissaire souhaite savoir si la FASE peut choisir les travailleurs sociaux qu'elle envoie dans les centres de loisirs. M. Thorel répond que c'est la FASE qui met à disposition ses employés : on est cependant dans la négociation, l'échange et la communication avec les autres partenaires. La FASE s'efforce ainsi d'appliquer la politique décidée localement par les partenaires en question, dont les communes, les associations locales et les

comités locaux de centres de loisirs. Le même commissaire croit savoir que ces comités peuvent se voir attribuer des travailleurs sociaux financés par le contribuable genevois sans obligation d'admettre comme membre tout habitant du quartier. Cela poserait un problème de garantie démocratique.

M^{me} Emery-Torracinta relève que le code civil règle le droit des associations, mais que celles-ci ont des statuts propres et sont libres de s'organiser. On est là dans le cadre de missions que le canton ou les communes pourraient effectuer et qu'ils délèguent à une entité extérieure. Le même commissaire estime cependant qu'on est là dans une situation de monopole sur un territoire donné, où il n'y a qu'une maison de quartier ou un centre de loisirs. Une commissaire comprend que tout le monde ne peut pas entrer dans les comités de maisons de quartier qui touchent les jeunes, particulièrement ciblés par diverses sectes, qui ne sont pas toujours de bon aloi. Il lui semble donc important que des gens s'organisent et réfléchissent dans les quartiers. Le président doute cependant que le contrat de prestations de la FASE permette de débattre de la gouvernance des maisons de quartier.

M^{me} Emery-Torracinta note que la FASE est une fondation sous la surveillance de l'Etat. Quant aux associations, elles délivrent des prestations qui font l'objet d'un contrat, mais l'Etat ne se substitue pas à elles. L'Etat n'intervient pas pour dire qui doit être membre de leurs comités, etc. Ce qui intéresse les collectivités publiques, c'est le travail que les membres des associations, en général des bénévoles, effectuent. Si ce travail était étatisé, cela serait plus cher et plus lourd en termes administratifs. Il faut voir les avantages et inconvénients des prestations déléguées en sachant que l'on joue sur la souplesse du fait que l'autre a une liberté et une marge de manœuvre qui lui permettent d'aller plus vite. Lorsque 200 jeunes sont arrivés pratiquement d'un coup, nous avons ainsi pu faire appel très vite à la FASE. Le prix de cette souplesse, c'est l'indépendance.

Un commissaire trouve que c'est une chance que les communes soient partie à ce type de contrat de prestations. Ce qu'on peut regretter, c'est que toutes les communes ne participent pas. On avait déjà ce problème il y a une quinzaine d'années où il y avait des jeunes qui venaient de la campagne et qu'on retrouvait dans des zones comme Vernier ou le centre-ville et qui étaient pris en charge par des centres auxquels leur commune ne participait pas. Il croit que c'est plutôt une chance aujourd'hui d'avoir un double contrôle du canton et des communes. S'il devait y avoir des problèmes, on devrait prendre en compte ce que font les autorités publiques, mais si c'est parce qu'il y a un cas précis à un endroit, il faut faire appel à la Cour des comptes. M^{me} Emery-Torracinta relève que les communes sont autonomes, mais que le maillage est tout de même serré. Elle rappelle que la question s'était posée de savoir si la

FASe ne devrait pas relever des communes, pour des raisons de proximité, dans le cadre de la répartition des tâches. Mais la nécessité d'une vision globale, d'un maillage et d'un lien avec l'Etat a fait préférer une gestion conjointe.

Plusieurs commissaires demandent d'auditionner la FASE.

* * *

Audition de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) représentée par M. Alain-Dominique Mauris, président, et M. Yann Boggio, secrétaire général, du 6 septembre 2017

Présentation de la FASE

M. Mauris présente brièvement la FASE. Elle dispose de 1000 employés et de 420 ETP. Elle est active sur 47 centres (maisons de quartier), et dispose aussi de 13 équipes de travailleurs sociaux hors murs (TSHM). Il précise que la FASE couvre pratiquement l'ensemble des communes genevoises. D'ailleurs, cela évolue à chaque fois que la situation est présentée aux commissaires avec une équipe ou un centre de plus qui s'est ouvert. Il y a aussi des projets spécifiques. La FASE a beaucoup travaillé sur des mesures d'efficience : 94-96% des collaborateurs sont voués au terrain et 4-6% à l'administratif. Elle a beaucoup développé l'autofinancement et la recherche des fonds privés.

La FASE repose sur un partenariat à quatre avec le canton, les communes, la fédération des centres de loisirs (FCLR) et le personnel. Elle délivre plus de 2000 actions par an dans le canton, qui touchent environ 23 000 enfants, 15 000 adolescents et 7000 jeunes adultes. Jusqu'ici le canton souhaitait que l'on ne s'occupe pas des plus de 18 ans, mais ce n'est pas possible. La FASE va donc jusqu'à 25 ans. De jeunes adultes qui nécessitent un suivi, notamment dans les maisons de quartier. Cela représente un total de 211 000 à 220 000 heures de prestations à la population. La FASE s'intéresse à une frange de jeunes en rupture que l'on doit réinsérer. Elle vise des jeunes en difficulté, notamment au travers de l'unité d'assistance personnalisée (UAP) mise en place au moment de la réforme du droit pénal des mineurs. Résultat : la Clairière se vide des jeunes « condamnés » suivis désormais par l'UAP avec un taux de satisfaction excellent. M. Mauris signale que la FASE offre aussi quelque 17 000 heures de petits jobs aux jeunes du canton. Lors de la Vogue de Carouge ou des Rencontres musicales de Bernex, les commissaires ont peut-être vu des jeunes avec des maillots de couleur qui ramassent la vaisselle, etc. Ces petits jobs sont organisés par la FASE. Pour ces jeunes, c'est une manière

de mettre un pied dans le travail par l'insertion, et de se rendre utile à la collectivité. La FASE a aussi développé récemment une activité importante pour le suivi des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA).

La FASE a renforcé la formation de ses collaborateurs, ce qui explique les indemnités à cet effet constatées par les commissaires. Elle a augmenté son nombre de postes d'année en année, à mesure que de nouveaux centres se sont ouverts. Et, vu que la HETS ne forme pas assez d'animateurs socioculturels, la FASE doit les trouver où elle peut. Il y aurait peut-être le potentiel pour former davantage de jeunes dans ce domaine. Concernant le personnel frontalier, la FASE a un taux de 6 à 7% de non-résidents. Ce taux est assez stable d'une année à l'autre.

M. Mauris souligne encore que la FASE a très vite réagi par rapport à la « radicalisation » : elle a demandé au DSE de pouvoir intervenir sur des formations. Il ajoute qu'elle s'occupe aussi de jeunes à besoins éducatifs particuliers en rapport avec l'école inclusive. Enfin, elle intervient par rapport à l'accueil continu.

Travail de la FASE sur la « radicalisation »

Un commissaire note que la FASE a mis en place un certain nombre de choses par rapport à la « dé-radicalisation » ou, plus précisément, pour intervenir en amont. Il aimerait aussi avoir des informations sur les correspondants de nuit, bien qu'ils ne dépendent apparemment pas de la FASE.

M. Boggio répond que la FASE s'est inquiétée de la « radicalisation » depuis 2014-2015, à partir de retours de terrain relativement inquiétants. Elle a confronté cela avec ce que ses partenaires pouvaient entendre du DIP ou du Bureau du délégué à l'intégration des étrangers (BIE). Elle a essayé de travailler avec le DIP, le BIE et l'Hospice général pour mutualiser les besoins en formation. Elle a offert une première réponse au public en mettant à disposition une ligne téléphonique gérée par la Main Tendue, 24 heures sur 24. En même temps, elle a mobilisé des compétences particulières au niveau du centre d'information sur les croyances qui a tenté de répondre aux demandes du public et des professionnels. Voilà la partie publique de cette plateforme de prévention des « radicalisations ».

Un deuxième volet consiste à savoir ce qu'on fait des situations repérées sur le terrain qui sont prises en charge dans le cadre d'une plateforme restreinte. Celle-ci concerne cinq directeurs d'institution qui travaillent en commun – Brigade des mineurs, FASE, DIP, Hospice général et le BIE – pour traiter les informations dont nous disposons et proposer des interventions : prise de contact avec les parents, encouragement des jeunes concernés à fréquenter le

centre d'information sur les croyances, etc. Il y a différentes formes d'action possibles, et cela peut aller jusqu'au signalement à la brigade de la sécurité intérieure. M. Boggio précise que 35 à 40 jeunes sont aujourd'hui suivis attentivement avec le souci de garder le lien. L'ensemble du dispositif coûte 80 000 F par an pour la partie publique, le reste relevant de la mutualisation de compétences d'institutions déjà actives.

En décembre 2016, la FASE a commencé à s'occuper du premier jeune genevois de retour de Syrie qui a été mis en liberté provisoire sous contrainte de suivi éducatif et sécuritaire par le Ministère public de la Confédération, qui a chargé la FASE du volet socio-éducatif. La FASE a travaillé avec les services de renseignement de la Confédération et la police cantonale pour la mise en place du dispositif sécuritaire. M. Boggio précise que cela fonctionne bien pour un coût d'environ 2500 F par mois, entièrement facturé à la Confédération. M. Boggio préfère parler de « dés-endocrinement », plutôt que de « déradicalisation ». Ce jeune n'avait pas de logement, et il a fallu le réinscrire dans toutes les institutions d'aide sociale, etc. Il a été mis en stage : deux heures par jour, puis une semaine. Il s'agit de le mettre en formation, avant qu'il n'entre en apprentissage, ce qui va venir sous peu. La FASE travaille avec lui pour l'aider à remettre en question l'idéologie qu'il a absorbée, en confrontant différents systèmes de valeur et en refusant de s'enfermer dans un seul système.

Le dernier volet est plus émotionnel : il a 21 ans et une famille pas simple. On travaille au niveau émotionnel sur deux plans : un suivi psychothérapeutique individuel à sa demande ; une thérapie familiale pour recomposer un univers familial stable qui lui permette d'avancer et de sortir de la logique dans laquelle il s'est trouvé enfermé. Cela fonctionne, et la FASE commence à travailler avec des partenaires suisses alémaniques qui se retrouvent confrontés à des situations analogues. La FASE est dans l'attente du dépôt de l'acte d'accusation par le Ministère public, qui devrait intervenir à l'automne en vue d'un jugement au printemps 2018. Ce jeune a un degré de confiance vis-à-vis des éducateurs qui l'encadrent qui fait qu'ils se doivent de poursuivre sur ce chemin, en tout cas jusqu'au jugement.

Pour répondre à l'ensemble de la question posée par un commissaire, M. Boggio indique que la FASE a vu apparaître les correspondants de nuit à Vernier, puis à Thônex et au Grand-Saconnex. Il croit que les rôles sont tout à fait différents. Les correspondants de nuit sont là pour amener une certaine stabilité dans un quartier, intervenir dans les conflits de voisinage, etc. jusqu'à deux ou trois heures du matin. Par contre, ils ne font pas de suivi effectif. Ils interviennent dans une logique de médiation *in situ*. La FASE n'intervient pas dans les mêmes configurations. Les TSHM s'intéressent aux populations

jusqu'à 25 ans et aux problématiques rencontrées par les jeunes. Le but étant de permettre à ces jeunes de raccrocher les dispositifs institutionnels. La FASE fait un accompagnement individuel que ne font pas les correspondants de nuit. Par contre, il a fallu mettre en place des instances de régulation, de coordination et d'échanges d'information puisqu'ils travaillent sur le même territoire. A noter qu'ils ne travaillent pas aux mêmes heures : la FASE peut intervenir entre 11h00 et minuit, voire 2h00 ou 3h00 du matin, lorsqu'il y a de grandes festivités où elle doit être présente pour des actions de prévention, notamment de consommation d'alcool et de réduction des risques.

Le président ne met pas en question l'importance de l'intervention de la FASE, mais les commissaires ont en tête le cas du fameux Carlos à Zurich qui coûtait quelque chose comme 46 000 F par mois et qui avait suscité une levée de boucliers. Le président aimerait savoir combien peut coûter le traitement d'un cas dont s'occupe la FASE. M. Boggio indique que le coût se situe entre 2500 F à 4000 F par mois, sachant que le coût est refacturé à la Confédération. Cela représente donc 0 F pour le canton. M. Mauris ajoute que la FASE a pris « le lead » au niveau suisse afin que tout le monde mutualise son expérience. Pour autant, cela coûte cher. Ce sont des jeunes qui reviennent, qui n'ont plus rien, et pour lesquels il faut tout remettre en place. Le but est d'éviter qu'ils ne dérivent vers la criminalité et le terrorisme. Aujourd'hui, on parle d'un cas, mais d'autres viendront peut-être demain.

Stages, indemnités et politique de l'emploi de la FASE

Un commissaire aimerait savoir quel est le montant de l'indemnité mensuelle versée aux stagiaires et ce que représentent les indemnités spéciales de fonction et les autres indemnités (le tout pour un total de 669 000 F en 2015). Enfin, il souhaiterait obtenir le détail des « frais de fonctionnement CL TSHM s/ressources affectées » pour 218 342,85 F et les frais de fonctionnement des TSHM pour 714 034,29 F. M. Mauris indique que la FASE a transmis une réponse au DIP concernant les indemnités. Le président propose à M. Mauris de transmettre cette réponse directement à la Commission des finances et de l'annexer au procès-verbal. M. Boggio explique que les indemnités des stagiaires, les indemnités spéciales de fonction et les autres indemnités sont les mêmes depuis un certain nombre d'années. Il y a toutefois eu deux changements qui justifient une augmentation : tout d'abord les jetons de présence réactualisés par le Conseil d'Etat (en 2012 sauf erreur) ; ensuite, la réadaptation de l'indemnité de fonction liée à la recherche de fonds, etc.

M. Boggio va donner les chiffres pour 2016. Il y a un montant de 127 768 F pour les stagiaires : ce sont des stages professionnalisant de niveau HES (en l'occurrence la HETS) rémunérés à hauteur de la convention que la HES-SO a

signée avec l'ensemble des lieux de formation. De mémoire, c'est un montant de 1480 F. M. Boggio ajoute que la FASE accueille 34 stagiaires de niveau HES par année dans le cursus professionnel, ainsi que 60 à 70 jeunes qui font des stages « découverte » ou « maturité professionnelle » (c'est-à-dire les 40 semaines nécessaires à l'acquisition d'une forme de validation pour entrer dans une école de type HES). Les stages « maturité professionnelle » sont gérés directement par les milieux associatifs, c'est-à-dire par les 47 associations avec qui travaille la FASE. Les stages « découverte » (de trois jours à une semaine) ne sont en revanche pas rémunérés. Ces jeunes vont découvrir le métier.

En contrepartie de la rémunération des stagiaires, la convention HES prévoit une indemnité spéciale pour les formateurs, c'est-à-dire les animateurs qui vont les encadrer. Pour chaque jeune qui est dans un stage professionnalisant de niveau HES, la FASE reçoit une subvention de la HES-SO qui est l'équivalent de 51 heures par stagiaire redistribué à la personne ayant un titre de praticien formateur qui prend en charge le suivi du stagiaire directement sur site. La FASE a aussi un certain nombre de CFC d'assistants socio-éducatifs (8 par année, sauf erreur, soit 24 apprentis en permanence). Dans ce cas, ce sont les normes de l'école (l'ECASE) qui s'appliquent pour la rémunération des stagiaires. En contrepartie, dans la même logique que pour les stages HES-SO, les praticiens formateurs CFC à même de suivre les personnes en situation d'apprentissage reçoivent l'équivalent 47 heures par an et par apprenti.

Un commissaire demande si tous ces montants figurent sous la ligne « stagiaire » dans les comptes 2015 annexés au projet de loi, et si c'est dans les 127 000 F que figurent tous ces montants. M. Boggio explique que ces 127 000 F correspondent à la rémunération du stage pour les stagiaires. Pour 2016, les indemnités se montent à 61 678 F pour les praticiens formateurs et à 33 637 F pour les praticiens formateurs CFC. M. Mauris indique qu'il y a donc 127 000 F pour les stagiaires, 505 000 F pour les indemnités liées à la fonction et 23 600 F pour les autres indemnités (pour les civilistes). Au total, on arrive au montant global auquel il a été fait référence. M. Boggio apporte une précision sur les indemnités spéciales de fonction, par exemple pour des coordinateurs d'équipes sans responsabilité hiérarchique. On peut avoir des équipes de 7 à 30 personnes suivant les lieux et en tenant compte des moniteurs. Il y a ainsi une indemnité spéciale de fonction de 200 F par mois pour les coordinateurs d'équipe. M. Mauris précise que ces 200 F par mois représentent au total un peu plus de 27 000 F par année. M. Boggio indique qu'il y a aussi une indemnité pour inconvénient de service – travail de rue. Elle se monte au total à 156 982 F par an. C'est une décision du bureau de conseil

de fondation qui date de 2007 et qui concerne uniquement les TSHM, qui sont très souvent dehors. M. Mauris fait enfin savoir que les jetons de présence correspondent à 159 000 F par an.

Un commissaire demande des précisions sur les frais de fonctionnement pour les centres de loisirs et les TSHM. M. Mauris explique qu'il y a deux structures à la FASE : les centres de loisirs et le travail social hors murs. Dans les 47 centres, la subvention de fonctionnement émane directement de la commune et est délivrée directement à l'association du centre. Elle ne transite pas par les comptes de la FASE. En revanche, le budget de fonctionnement des équipes de TSHM transite par les comptes de la FASE. M. Mauris précise que cela concerne autant les déplacements et les repas que les frais d'animation et d'organisation des activités. C'est un montant de l'ordre de 700 000 F. Si on tenait compte des subventions aux centres délivrées directement par les communes, on devrait ajouter au budget de la FASE une somme d'environ 10 millions de francs. Il ajoute que les budgets de fonctionnement des équipes hors murs sont également entièrement payés par les communes.

Un commissaire demande des précisions sur les 6% à 7% de personnel frontalier. Il souhaite savoir quel est le pourcentage de permis G parmi les TSHM et parmi les autres travailleurs sociaux. M. Boggio n'a pas des chiffres distincts pour les animateurs dans les centres et pour les TSHM. Le taux cumulé, uniquement pour la fonction d'animateur et responsable d'équipe, est de 4% sur l'ensemble du canton, soit 27 permis G sur 259 personnes. Une commissaire souhaite connaître le nombre de personnes travaillant pour la FASE. M. Boggio répond qu'il y a entre 950 et 1050 contrats permanents. Par ailleurs, la FASE peut avoir des contrats liés à des activités spécifiques, par exemple un centre aéré organisé sur la semaine d'octobre. Ce chiffre de 950 à 1050 contrats correspond au chiffre moyen durant dix mois par an. En juillet et août, il atteint les 1300 contrats. La même commissaire a vu que la FASE cotise à la CPEG. Elle demande si ses collaborateurs ont le statut B 5 05. M. Boggio le confirme. Elle demande aussi à quoi correspondent les revenus des centres de loisirs. M. Boggio répond que cela peut correspondre à une demande de personnes supplémentaires adressée à la FASE. La fondation facture alors aux centres ces coûts qui sont liés à des activités financées directement par les budgets d'animation des centres.

Un commissaire a noté que la FASE propose des emplois de ludothécaire à 32,5% ou de secrétaire sociale à 15%. Il se demande comment on peut travailler à de tels pourcentages. M. Boggio répond que ces professions de support (comptables, secrétaires, etc.) fonctionnent en pool. Comme la FASE a des collaborateurs à 60 ou 80%, l'un d'eux pourra prendre un 15% supplémentaire. Mais la FASE est obligée de faire paraître un appel à

candidatures, d'abord à l'interne puis à l'externe quand elle ne trouve pas à l'interne. En règle générale, la FASE a un pool qui travaille sur plusieurs centres.

Sources de financement de la FASE

Une commissaire comprend que les centres de loisirs sont autonomes. M. Mauris explique que les associations sont autonomes à teneur du code civil. Ils tirent leurs ressources de trois sources : de leurs activités propres, des allocations des communes et de la FASE, qui leur met à disposition des collaborateurs. Parfois, sur certains types d'activités, on a un cofinancement du canton et de la commune. Parfois, il n'y a qu'un financement de la commune. Pour compliquer le tout, comme il n'y a pas qu'une commune sur le canton de Genève, il y a toute une répartition du financement entre les communes riches, les communes pauvres, les communes qui ont une population précarisée, les communes qui ont une population non précarisée. En fonction de cette clé de répartition, les communes touchent une participation différente. La commissaire comprend que la FASE prend toutes ses charges à son compte et qu'elles sont en partie refacturées en fonction de cette clé de répartition.

M. Mauris confirme que les collaborateurs ne sont pas financés de la même façon selon les communes : une commune riche sera moins financée qu'une commune pauvre. Les pages 34 et 35 du rapport annuel expliquent, de la manière la plus simple possible, comment la FASE intervient et qui paie quoi. Une clé de répartition est prévue. C'est le nouveau modèle de financement mis en place il y a quatre ans par les communes. Chacun y retrouve son compte.

Un commissaire demande si la FASE est uniquement financée par des subventions de collectivités publiques ou si elle reçoit aussi des subventions de privés. M. Boggio relève que pour la deuxième année consécutive, la FASE a un financement communal supérieur (25 à 27 millions de francs) au financement cantonal (23 millions). Il ajoute que la FASE a des subventions publiques et privées complémentaires. Elle reçoit des subventions de la Confédération pour sa participation à des programmes nationaux. Elle assure notamment « le lead » dans la prévention des mariages forcés : à ce titre, elle reçoit une subvention limitée à trois ans d'un montant de 70 000 F. Elle reçoit aussi des subventions cantonales ponctuelles sur des objets particuliers. M. Mauris a évoqué les RMNA. Un passage devant la Commission des finances, sauf erreur à l'automne 2015, a été nécessaire pour dégager les ressources supplémentaires requises pour financer une extension du dispositif existant.

M. Mauris ajoute que la FASE a recherché des financements privés, pour un montant de 450 000 F, pour pouvoir prendre en charge ces jeunes qui sont arrivés en masse. M. Boggio précise que ce sont des subventions ponctuelles sur un projet particulier et qu'elles sont limitées dans le temps. M. Mauris explique que, pour tout ce qui est frais de fonctionnement et salaires, il est très dur de trouver un financement privé. Les privés financent facilement l'achat d'un bus, un projet en faveur des RMNA, etc. Par contre, quand on leur demande de financer des salaires, ce n'est possible que ponctuellement. Ceci dit, il a tout de même été possible de trouver 600 000 F à 700 000 F pour des salaires à l'extérieur.

Débat au sein de la commission avant le vote

Le président demande si d'autres auditions sont souhaitées et si les commissaires souhaitent attendre les documents promis avant de voter. Un commissaire note qu'il y a déjà des contrôles de la Cour des comptes, du SAI, de l'autorité de surveillance des fondations, et que la commission s'amuse à recevoir la FASE et à lui poser des questions. Ne faut-il pas être plus efficace ? Si ces entités ont passé tous ces contrôles, il se demande pour quelle raison il faut les auditionner sauf à vouloir diminuer leur subvention, ce qui ne nécessite d'ailleurs pas d'audition. Le président peut comprendre cette préoccupation d'efficacité. Il est vrai qu'il y a déjà eu des auditions inutiles demandées tant par la gauche que par la droite. En l'occurrence, cette audition était intéressante, et les auditionnés n'avaient pas l'air excédés. Les questions étaient pertinentes et aimables et les réponses documentées. Par ailleurs, la commission va encore recevoir des informations complémentaires.

Un commissaire est d'accord que c'était très pertinent d'auditionner la FASE, mais il trouve que la commission pourrait aujourd'hui voter ce projet de loi. Les commissaires ont reçu des réponses pratiquement sur toutes les questions posées. Il estime qu'il s'agit aussi d'un vote de confiance. On voit qu'un gros travail est effectué. Il se souvient qu'on parlait de 10 à 15 millions de francs de budget à la FASE, il y a un certain nombre d'années. Aujourd'hui, ce budget est de près de 48 millions de francs pour une mission très concrète sur le terrain. C'est un véritable travail social de prévention. Il invite les commissaires à voter ce projet de loi. Un autre commissaire note que les représentants de la FASE ont répondu à des questions posées la semaine passée et que le DIP avait demandé de poser directement à la FASE. Si le DIP avait répondu à toutes les questions la semaine dernière, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de faire cette audition. En l'occurrence, cette audition l'a convaincu.

Le président demande si les commissaires souhaitent voter ce soir. Un commissaire souhaite prendre position, étant donné que la commission va passer au vote. Il indique que la FASE pose problème pour le groupe MCG. L'action de la FASE a pu être critiquée dans certaines communes et son groupe trouve qu'il y a une confusion des rôles. Une fois de plus, on crée une usine à gaz comme la Fondation des parkings. On fait croire que la centralisation est efficace, alors que les communes devraient gérer l'essentiel de ces tâches, en tout cas pour ce qui est des centres de loisirs. Parfois, il y a aussi des centres de loisirs politisés qui déplaisent au groupe MCG. Il précise qu'il ne fait pas de généralisations, mais que département devrait être plus attentif. Il est étonné de voir le nombre de travailleurs frontaliers dans un domaine où il faut des compétences humaines. N'a-t-on pas ces compétences à Genève? C'est quelque chose qu'il trouve assez choquant, d'autant plus qu'on a des écoles de travailleurs sociaux dans le canton. Le groupe MCG ne votera donc pas ce contrat de prestations.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12055

L'entrée en matière du PL 12055 est acceptée par :

| | |
|--------------|--|
| Pour : | 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) |
| Contre : | 2 (2 MCG) |
| Abstention : | 1 (1 MCG) |

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le titre et le préambule.

Le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Indemnité ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Indemnité non monétaire ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Le président met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Vote en troisième débat**Le PL 12055 dans son ensemble est adopté par :**

| | |
|--------------|--|
| Pour : | 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) |
| Contre : | 2 (2 MCG) |
| Abstention : | 1 (1 MCG) |

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (12055-A)

accordant une indemnité à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la fondation) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la fondation un montant annuel de 23 034 577 F pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

⁶ Il est également accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité au titre de l'extension de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue à d'autres cycles d'orientation.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat de Genève met gracieusement à la disposition de la fondation une partie de la parcelle 6634, sise à Versoix.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 2 295 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la fondation. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité figure sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles » du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre à la fondation de remplir la mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS

- 1 -



**Contrat de prestations
2017-2020**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle**
ci-après désignée **par la FASE**, représentée par
Monsieur Alain-Dominique Mauris, président, et
Monsieur Thierry Apothéloz, vice-président
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FASE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013³;
- la loi sur la surveillance de l'Etat (Lsurv), du 13 mars 2014;
- les statuts de la FASE;
- la charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- le règlement interne de la FASE;
- la convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- la convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

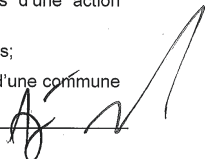
Forme juridique, but et mission de la FASE

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est une fondation de droit public fondée en 1998, conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (J 6 11).

Conformément à l'art. 2 (J6 11) :

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle:

- a) destinée aux enfants et aux adolescents;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.



- 4 -

Conformément à l'article 2A (J6 11) :

Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

Conformément à l'article 8 alinéa 1 (J 6 11) :

La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 8 alinéa 2 (J 6 11) :

La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

La FASE est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève, c'est-à-dire de veiller à la qualité de la relation entre les individus et la société.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes. Chaque centre ou équipe hors murs est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

Grâce à des actions socio-éducatives, socioculturelles et associatives de terrain menées par les centres et les équipes hors murs, la fondation répond aux besoins de la population en termes de rencontre, d'échange, de solidarité, de citoyenneté, de qualité de vie, dans un objectif général de prévention de la désinsertion sociale.

- 5 -

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

La FASE s'inscrit pleinement dans les orientations de la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain adoptée par le Grand Conseil, le 19 avril 2012 (A 2 07), dans le cadre de ses compétences et moyens.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de la FASE

A travers ses objectifs génériques et les objectifs stratégiques décrits ci-dessous, la FASE contribue à l'atteinte de ses buts, de sa mission et des objectifs de la politique de cohésion sociale en milieu urbain. Les axes prioritaires de l'action de la FASE mise en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

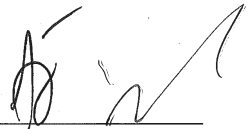
- **l'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est développée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social ;
- **l'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe, dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prise en compte des tensions sociales et de prévention des exclusions, et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population ;
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population ;
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- **Contribue à l'identification des évolutions sociales**
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional.



- 7 -

Objectifs stratégiques de la FASE Les objectifs stratégiques pour la période 2017-2020 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 1

Mobiliser les compétences de la jeunesse

But

L'appétence à la vie, l'envie d'apprendre, l'apprentissage du collectif ou encore le travail sur l'altruisme sont autant de leviers pour travailler les vulnérabilités et favoriser l'inclusion sociale et socioprofessionnelle de la jeunesse. Ceci se construit à partir de la valorisation des compétences des jeunes et en leur offrant les espaces d'expressions nécessaires pour renforcer leur capacité d'être acteurs de leur devenir.

La FASE porte une attention particulière pour les 600 jeunes qui quittent le secondaire II chaque année sans retourner en formation à moyen terme.

Modalités

Participation active à l'identification des besoins, en relation avec ses partenaires, notamment les associations de quartier, les conseils et directions d'établissement en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les directions des établissements en secondaire I et II, les associations de parents, les autorités et services communaux, ainsi que les services concernés du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Formulation de projets en conséquence et mises en œuvre, notamment le projet pilote d'accueil continu au cycle d'orientation.

Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'établissements scolaires REP (mise à disposition de locaux) et soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire et de prévention du décrochage scolaire.

Développement d'animations durant les vacances scolaires, en particulier pour les jeunes des communes considérées comme plus vulnérables.

Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels associatifs et aux dispositifs cantonaux et communaux à destination des jeunes en décrochage scolaire.

Objectif stratégique 2

Intensifier le respect des différences

But

Le bien vivre ensemble passe par un plus grand respect des différences, notamment le genre, les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap.

La stigmatisation et la discrimination sont des phénomènes encore trop courants qui doivent être combattus par la formation, l'information et la mise en valeur de ces différences.

Modalités

Développement des relations interinstitutionnelles avec les institutions et associations travaillant sur des questions de diversité, dont, notamment, les institutions cantonales et communales, ainsi que le tissu associatif concernés par ces différences.

Participation active à la mise en œuvre du projet d'école inclusive.

Déploiement du fonds interne FASE pour l'inclusion des enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Renforcement des compétences de la fondation sur certaines questions particulières en lien avec la lutte contre la stigmatisation et la discrimination.

Objectif stratégique 3

But

Relier les appartenances culturelles

L'hétérogénéité du canton est une évidence : la population genevoise est plurielle. Cette caractéristique cantonale est une richesse qu'il est nécessaire de cultiver et de renforcer, face aux tentatives de repli identitaire.

La valorisation de toutes les cultures d'appartenance, la promotion de la rencontre entre les cultures et la démocratisation de l'accès à la culture contribuent à permettre à chaque communauté de trouver sa place dans la société genevoise.

Modalités

Participation active à la politique d'intégration cantonale, formulation et mises en œuvre de projets en relation.

Contribution à l'émergence et appui aux dynamiques associatives locales.

Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.

Participation au programme fédéral de lutte contre les mariages arrangés ou forcés.

Renforcement des compétences de la fondation sur les questions culturelles.

Objectif stratégique 4

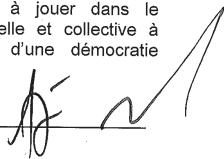
But

Renforcer la participation et l'engagement citoyen

Dans la perspective d'un renforcement d'une société inclusive, l'engagement citoyen est une nécessité. Quelle que soit la cause, l'engagement individuel et collectif est une force qui permet un changement et qui donne la possibilité d'une expression des problématiques perçues ou rencontrées.

Le renforcement et la valorisation de la participation citoyenne permettent à toute personne ou groupes de personnes de jouer un rôle actif dans les actions d'animation du quartier et leur donnent les moyens d'agir sur leur environnement proche et leur qualité de vie.

L'animation a un rôle fondamental à jouer dans le renforcement de la capacité individuelle et collective à s'exprimer, dans le développement d'une démocratie participative.



| | |
|-------------------------------|---|
| Modalités | <p>Contribution à l'émergence et soutien actif aux dispositifs locaux et communaux permettant une participation citoyenne.</p> <p>Appui aux dynamiques collectives et associatives.</p> <p>Renforcement des compétences en développement communautaire et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.</p> |
| Objectif stratégique 5 | Prévenir les violences, réduire les atteintes à la personnalité |
| But | <p>Tandis que le canton de Genève observe une stabilisation de la délinquance ces dernières années, d'autres problématiques sont émergentes et se renforcent, tels que le sexting, le harcèlement, les violences interpersonnelles, l'hypersexualisation, la radicalisation.</p> <p>Ces constats posent la question de l'intimité et du rapport à l'autre. En partant du rapport de confiance établi avec la libre adhésion, il est nécessaire de travailler ces éléments et permettre aux jeunes de s'inscrire pleinement dans une vie sociale et affective.</p> |
| Modalités | <p>Participation aux actions du groupe de travail sur le climat scolaire et aux travaux de la plateforme cantonale de prévention des extrémismes violents.</p> <p>Renforcement des partenariats avec les institutions impliquées dans le suivi et l'accompagnement de situations individuelles préoccupantes.</p> <p>Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle.</p> <p>Développement de projets en conséquence.</p> <p>Renforcement des compétences et des échanges de bonnes pratiques au sein de la fondation.</p> |
| Objectif stratégique 6 | Participer activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant |
| But | <p>Par sa place privilégiée entre les associations de centres, les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatrice des évolutions sociales locales dans son domaine d'action, la FASE participe activement à l'évolution des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires, et à la cohérence et à la complémentarité des dispositifs en découlant.</p> |
| Modalités | <p>Participation active aux travaux et réflexions communales et cantonales à propos des politiques publiques concernant la FASE.</p> <p>Participation aux travaux de recherche et développement de la Haute école en travail social.</p> |

Anticipation des développements territoriaux en lien avec les communes concernées, sur des enjeux de cohésion sociale.

Finalisation des travaux relatifs au projet institutionnel de la fondation.

Participation aux espaces d'échanges transfrontaliers de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

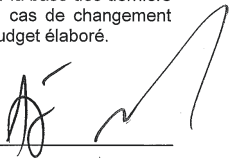
Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité monétaire, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé est de 23'034'577 F par année pour la période 2017 à 2020.
4. L'Etat de Genève met gracieusement à la disposition de la FASE une partie de la parcelle 6634 à Versoix. Cette mise à disposition est valorisée à 2'295 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Compléments

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité monétaire calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité monétaire. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.



- 11 -

7. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité monétaire calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
8. Il est également accordé, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil lors du vote du budget annuel, un complément d'indemnité monétaire au titre de l'extension de la mise en œuvre de l'accueil à journée continue à d'autres cycles d'orientation.
9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

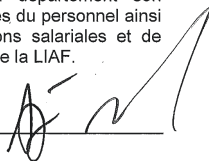
*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.



Article 9*Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

La FASE s'engage à maintenir, un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

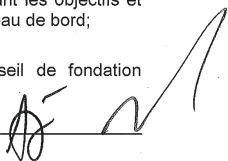
Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La FASE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La FASE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.



Dans ce cadre, la FASE s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

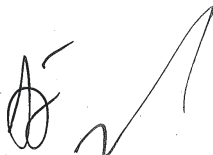
Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 14

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être la bénéficiaire directe de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
 - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - les actions de travail social hors murs,
 - les associations et groupements conventionnés ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
3. La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.



Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a sharp upward curve.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

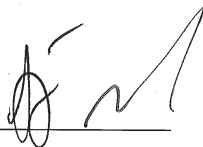
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



- 17 -

Fait à Genève, le 11/3/14, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

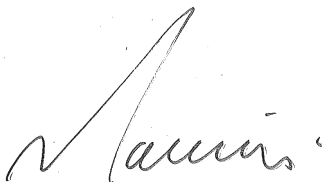
représentée par



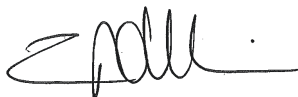
Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour la FASe

représentée par



Monsieur Alain-Dominique Mauris
Président



Monsieur Thierry Apothéloz
Vice-président

Date de dépôt : 16 octobre 2017

RAPPORT DE MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le groupe MCG est inquiet du nombre non négligeable de travailleurs permis G (frontaliers) qui sont employés par la FASE. Il est étonnant que Genève, alors qu'elle compte une école formant les travailleurs sociaux, ne trouve pas le personnel nécessaire dans le canton et doive recruter hors du canton. Les demandeurs d'emploi de notre canton manquent-ils à ce point des compétences humaines nécessaires dans le domaine du travail social ? C'est d'autant plus incompréhensible que de nombreux jeunes sont intéressés par les métiers qui sont du ressort de cette fondation.

Une fois de plus, on constate que les frontaliers (permis G) prennent la place de nombreux travailleurs locaux qui ne peuvent ainsi pas être embauchés par la FASE. Uniquement dans la fonction d'animateur et responsable d'équipe, 4% sont détenteurs du permis G frontalier, soit 27 personnes sur un total de 259 personnes.

Il convient de s'interroger sur l'efficacité de la formation dans notre école HES dédiée aux travailleurs sociaux, puisqu'elle n'assure apparemment pas cette formation à suffisamment d'étudiants. Ou la FASE a-t-elle ses propres critères qui ne seraient pas les mêmes que la HES ?

La FASE pose problème. On pourrait également s'interroger sur le fait que les communes délèguent à cette fondation un travail qu'elles pourraient effectuer directement, ce qui fait inévitablement penser à une usine à gaz centralisée.

L'action de la FASE est critiquable du fait qu'elle effectue un travail centralisé en particulier pour le compte des communes, ce qui crée inévitablement une confusion des rôles. Quand bien même, ce travail devrait être effectué directement par les communes et qui ne devrait pas être délégué à une superstructure tout à fait artificielle.

Nous sommes également inquiets de constater la politisation de certains centres de loisirs, sans faire de généralisation hâtive. Certains de ces centres peuvent refuser d'accepter des membres dans leur structure associative, sans avoir possibilité de recours. Il existe un déficit démocratique d'autant plus important que ces centres ont une position de monopole dans les quartiers et qu'ils sont dépendants, sans mise au concours, des services de la FASE, qui sont subventionnés par le contribuable cantonal.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce contrat de prestations.

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Commission des finances

Genève, le 14 septembre 2017

Abréviations utilisées dans le document de la FASE portant sur les permis G

RSC responsable socioculturel / responsable d'équipe

ASC animateur socioculturel

ASE assistant socio-éducatif

LUDO ludothécaire et responsable de ludothèques

ATE personnel administratif et technique

CUI cuisinier

MON moniteur

SG personnel du secrétariat général FASE

FCLR personnel affecté auprès de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres

| Stagiaires, indemnités spéciales de fonction et autres indemnités : détails sur les comptes 2016 | | | |
|--|--|---|--|
| Rubriques | Bénéficiaires et motifs | Financement | |
| 1) Stagiaires - stages IES - stages d'expériences professionnelles - stages CFC | Montants | | |
| | 76 545.65 15 603.25 35 619.75 127 768.65 | étudiants à la HETS réalisant des stages pratiques personnes souhaitant découvrir les métiers de l'animation étudiants de l'école d'assistants socioéducatifs (ASE) | Budget FASE Refacturation aux centres Refacturation de 50% au GIAP |
| 2) Indemnités spéciales de fonction : - coordinateurs d'équipes - inconvénients de service travail de rue - jetons de présence - praticiens formateurs HETS - praticiens formateurs CFC - secrétaire général - formations diverses - litiges avec des collaborateurs | 27 676.00 | Fr. 200/mois pour les responsables d'équipes sans prérogative hiérarchique. | Co-financement FASE-communes (rubrique incluse dans le calcul du coût moyen standard) Idem ci-dessus |
| | 156 982.75 | au maximum Fr. 3'570 / an pour un collaborateur à 100% sur la période ; rapporté au prorata temporis et aux taux d'activité respectifs des collaborateurs | |
| | 158 905.00 | versés à des membres du Conseil de fondation et de ses déclinaisons (BCF, commissions) ainsi qu'à des groupes de travail (CCT, etc.) | Budget FASE |
| | 61 678.80 | indemnité destinée aux animateurs qui prennent en charge le suivi d'un étudiant HETS. Ils sont rémunérés à raison de 51h par suivi de stage | Subvention HES-SO |
| | 33 637.65 | indemnité destinée aux animateurs qui prennent en charge le suivi d'un apprenti ASE en dual à raison d'une heure par semaine en moyenne (47h/an). | Budget FASE |
| | 15 600.00 | indemnité relative à la fonction sur décision de la Commission des finances | Budget FASE |
| | 4 305.60 | essentiellement : heures payées aux moniteurs qui suivent des formations en dehors de leur temps de travail ; ponctuellement : heures payées à des collaborateurs qui contribuent à l'organisation des séances de formations collectives (cuisiniers, assistant technique, intervenants "maison" ainsi qu'intervenants externes non établis comme indépendants) | Budget FASE |
| | 47 030.00 505 815.80 | 2 cas en 2016, respectivement Fr. 40'000 et Fr. 7'030. | Budget FASE |
| | 3) Autres indemnités - civilistes | Montants | |
| | | 23 692.90 | civilistes engagés sur la demande des centres |



Secrétariat général

Demande commission des finances

4 septembre 2017

Taux de permis G des employé-e-s de la fondation, au 31 août 2017

| | Nb | % | Permis G | % ASC | % collaborateurs FASE |
|-----------------------|------------|--------|-----------|--------|-----------------------|
| ASC et RSC | 259 | 38.60% | 27 | 10.42% | 4.02% |
| ASE | 14 | 2.09% | 3 | 21.43% | 0.45% |
| LUDO | 55 | 8.20% | 2 | 3.64% | 0.30% |
| ATE | 107 | 15.95% | 3 | 2.80% | 0.45% |
| CUI et MONO | 204 | 30.40% | 9 | 4.41% | 1.34% |
| SG et FCLR | 32 | 4.77% | 4 | 12.50% | 0.60% |
| Collaborateurs | 671 | | 48 | | 7.15% |